

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
Commun à tous les lots

Référence : DRFiP59-DUNKERQUE-TRX-2025

Représentant du Pouvoir adjudicateur(RPA) exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
DRFIP des Hauts-de-France et du département du Nord
Pôle Pilotage et Ressources
Division immobilier
82 avenue Kennedy
59033 Lille cedex

Objet du marché

Aménagement des bureaux au CFP de Dunkerque
Travaux d'aménagements des bureaux au RDC

Marché à procédure adaptée, passé en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du CCP.

Imputation

Programme 156

(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, le ministère est engagé à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales et/ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Dans la suite du présent document le représentant du pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Elles concernent l'aménagement des bureaux du SIP et de la TH de Dunkerque au CFP de Dunkerque, par un réaménagement des plateaux afin d'accueillir les services en améliorant les conditions de vie au travail.

Les travaux consistent à revoir les aménagements intérieurs et adapter les espaces de travail suivant le fonctionnement des services qui seront intégrés.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Centre des finances publiques de Dunkerque, 37 rue Saint-Matthieu à Dunkerque

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du CCP.

Il s'agit d'un marché de travaux au sens de l'article L.1111-2 du code de la commande publique. Il est soumis au cahier des clauses administratives des marchés publics de travaux (CCAG – Travaux) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

2-2. Décomposition en lots et en tranche

L'opération de travaux est allotie.

La consultation porte sur 2 lots mono-attributaires désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Lot aménagements – gros oeuvre
Lot 2	techniques

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs ou tous les lots.

Un, plusieurs ou tous les lots pourront être attribués au même soumissionnaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-3. Candidatures sous forme de groupement

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme d'une entreprise unique ou d'un groupement conjoint ou solidaire, avec un mandataire unique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans le cadre de cette consultation, conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres, pour un même lot, en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements,
- en qualité de mandataire de plusieurs groupements

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le représentant du pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, à moins qu'un des membres du groupement n'ait pris en charge l'ensemble des prestations du cotraitant défaillant, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Nature de l'attributaire

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un marché:

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas d'attribution à un groupement conjoint, le représentant du pouvoir adjudicateur exige que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage. Cette exigence se justifie par les enjeux liés à la réalisation des travaux. Il s'agit notamment du fait que les travaux ne peuvent souffrir d'aucun retard, que leurs nuisances doivent être minorées et qu'ils doivent être menés en intégrant la continuité de l'action des services.

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modification de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en oeuvre sur sa proposition :

Pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Il est demandé au soumissionnaire de ne pas encombrer le domaine public et de nettoyer les voiries et trottoirs de tout résidu provenant des travaux de la présente opération.

Les bennes nécessaires aux déchets du chantier devront être évacuées lorsque celles-ci seront remplies. Aucun déchet ne devra être présent hors des conteneurs de stockage.

2-13. Appréciation des équivalents dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-14. Clauses environnementales

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont détaillées dans les documents du marché.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

3-1. Retrait des documents de la consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la Plate-forme des achats de l'État (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr), en cliquant sur « Recherche avancée », et en saisissant «**DRFiP59-DUNKERQUE-TRX-2025**» dans le champ « Référence ».

3-2. Retrait des documents de la consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement et son annexe, le cadre SOPRE;
- Le cadre d'acte d'engagement et ses annexes financières, à compléter;
- Le planning de travaux prévisionnel ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Les pièces graphiques
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

3-3. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Ces documents, en dehors des formulaires, DC1, DC2, DC4 et DUME, peuvent être transmis via un espace de stockage. La plateforme des achats PLACE propose ainsi aux entreprises inscrites un coffre-fort électronique.

Dans le cadre de la présente consultation, les candidatures et les offres n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. La signature est requise seulement pour l'attributaire. Le ou les signataires doivent alors être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

3-3.1 dans un sous dossier :Éléments de candidatures

Le candidat pourra candidater soit en utilisant le formulaire E-DUME de PLACE ou soit en fournissant les documents listés ci-dessous.

Si le titulaire se présente sous la forme de groupement, l'ensemble des documents décrits ci-dessous est à fournir par chaque membre du groupement.

- Situation juridique - références requises :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP. A cet effet, le candidat devra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement,

le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

A noter :

° Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

° Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel général et le chiffre d'affaires annuel concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Niveau minimal attendu en terme de CA annuel général :

- Lot 1 : 92 K€

- Lot 2 : 293 K€

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;
Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A / Expérience :

La présentation d'une liste de références portant sur les principales prestations similaires à l'objet du marché, effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations les plus importantes sont prouvées par des attestations du destinataire qui indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique). Les entreprises nouvelles peuvent fournir tout autre élément permettant à la personne publique d'évaluer leurs compétences.

B / Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

* Une présentation succincte de la société dans laquelle il pourra être fait état de l'importance du secteur d'activité de l'organisme dans le domaine objet du marché, par rapport aux autres domaines d'interventions. Cette présentation pourra également présenter les caractéristiques des clients du titulaire sur le domaine objet du marché ;

* Les certificats de qualifications professionnelles et les certificats de qualité détenus par le candidat, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C / Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

* Disposer d'au moins 5 références datant de moins de cinq ans pour des prestations similaires, dans un bâtiment ancien, en centre-ville.

* Disposer des capacités techniques et professionnelles, notamment en termes de ressources humaines et techniques, ainsi que de l'expérience nécessaire pour exécuter le marché public. L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors

d'une précédente consultation.

Si le candidat utilise le DUME, il fournira :

* Le formulaire DUME établi en langue française complété (ou les formulaires DUME en cas de sous-traitance ou de co-traitance) en tenant compte des précisions apportées ci-dessus.

* Une note comportant la présentation de la société et de ses activités, de sa structure de son organisation.

Les entreprises nouvelles pourront justifier de leur capacité par tout autre moyen.

3-3.2 dans un autre sous dossier : Éléments de l'offre

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Le candidat fournit un acte d'engagement pour chaque lot candidaté.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- En cas de recours à la sous-traitance, pour chaque sous-traitant proposé :
 - o un formulaire DC 4 dûment renseigné ;
 - o les capacités sur lesquelles le candidat s'appuie ;
 - o tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le sous-traitant: extrait K-bis ou équivalent (statuts de la société, délibérations du conseil d'administration, etc.), délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne ;
 - o un relevé d'identité bancaire ou postal (facultatif).
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : cadre joint à compléter sans modification pour chaque lot;

*Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.*

L'ensemble des documents financiers devront être intégralement renseignés et valorisés en respectant le niveau de détail imposé. Les postes non renseignés seront considérés comme inclus dans d'autres postes du prix global et forfaitaire. Cependant, il pourra être demandé au candidat de préciser ou de détailler plus avant sa DPGF.

- **un dossier justificatif et explicatif** comportant le/les document(s) suivant(s) :

- ♦ Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- ♦ Le listing des opérations relevant du parfait achèvement

♦ Un mémoire technique constitué selon le plan suivant :

1) L'organisation du chantier :

Le candidat devra remettre une notice méthodologique qui comprendra :

- La méthodologie d'intervention et l'organisation prévue pour le chantier,
- Les dispositions prises pour réduire au maximum les nuisances de chantier,
- La gestion des accès et des livraisons, les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier
- Les actions envisagées pour réduire l'empreinte environnementale du chantier.
- Les modalités de traitement des déchets de chantier.

2) Composition, compétence et moyens de l'équipe qui sera chargée du chantier:

Le candidat devra présenter :

- L'équipe d'encadrement, accompagné des CV (dont celui du chef de chantier et du conducteur de travaux) ;
- Les moyens humains et matériels affectés aux présents travaux.

3) Organisation mise en place pour assurer la qualité des prestations :

Le candidat précisera :

- Son organisation qualité générale et la gestion du processus qualité des soustraitants ;
- L'organisation qualité que le candidat envisage de décliner sur le présent marché, comprenant notamment l'encadrement qualité du chantier, un cadre de note d'organisation qualité, un cadre de procédure d'exécution ;
- Les procédures de contrôles/autocontrôles et prévisions des points d'arrêt au regard du planning prévisionnel ;
- La liste du personnel, du matériel, des fournisseurs principaux, des bureaux d'études et de contrôles envisagés.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Le cas échéant, les DC4 des sous-traitants déclarés au dépôt de l'offre ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- En sus, les attestations d'assurance visées dans le CCAP seront remises avant la

notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

En cas de candidatures incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique. Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
<p>La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du dossier justificatif et explicatif et notée sur 20 points suivants les modalités ci-après indiquées :</p> <p>- Organisation des moyens humains et matériels affectés à ce chantier : Sur <u>32 points</u> décomposés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description et organisation des équipes prévues pour ce chantier (nombre d'équipes, composition, qualification et références des personnes, recours aux intérimaires...) ; prestations pour lesquelles l'entreprise prévoit le recours à la sous-traitance : 6 points - moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances sonores : 6 points - Prise en compte de la Sécurité, de l'hygiène, et organisation chantier (accès et livraison) : 6 points - Traitement des déchets - Moyens et organisation mis en place pour le traitement des déchets : 10 points - Les références ou lettre de recommandation de l'entreprise sur un projet de même type que l'opération d'aménagement : 4 points <p>- Planning de l'opération : Sur <u>10 points</u> décomposés comme suit : Proposition de planning par phase chantier et par tranche.</p> <p>Les items sur 10 points seront notés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La note 0 est attribuée à une réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière); • La note de 2 est attribuée à une réponse qui aborde de manière succincte le sujet à traiter ; • La note de 5 est attribuée à une réponse qui est globalement conforme au cahier des charges mais avec des insuffisances ; • La note de 7 est attribuée à une réponse qui est conforme au cahier des charges; • la note de 10 est attribuée à une réponse très satisfaisante aux regards du cahier des charges et qui témoigne de la parfaite compréhension du sujet à traiter, complétée possiblement de plus-values utiles et qui ne renchérissent pas le montant des travaux. 	40 %

<p>Les items sur 6 points seront notés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La note 0 est attribuée à une réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière); • La note de 3 est attribuée à une réponse qui est globalement conforme au cahier des charges mais avec des insuffisances ; • La note de 6 est attribuée à une réponse très satisfaisante aux regards du cahier des charges. <p>Les items sur 4 points seront notés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La note 0 est attribuée à une réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière); • La note de 2 est attribuée à une réponse qui est globalement conforme au cahier des charges mais avec des insuffisances ; • La note de 4 est attribuée à une réponse très satisfaisante aux regards du cahier des charges. <p>La note brute sur 20 de la valeur technique est la somme des points ainsi obtenus.</p> <p>La note pondérée est obtenue par application de la pondération à la note brute.</p>	
<p>L'analyse du prix sera faite sur la base du montant indiqué dans l'acte d'engagement suivant la formule de notation suivante:</p> <p>Note prix brute sur 20 = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre) *20 La note pondérée du prix est obtenue par application de la pondération à la note brute.</p>	60 %

En cas de discordance constatée dans une offre,

o Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Le montant inscrit dans l'acte d'engagement sera pris en compte pour l'analyse.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.
Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

La réponse à la consultation doit obligatoirement être effectuée au moyen de la **Plate-forme des achats de l'État (PLACE)**¹. Pour ce faire, depuis la page d'accueil, les candidats cliquent sur « Annonces » et saisissent «**DRFiP59-DUNKERQUE-TRX-2025**» dans le champ « *Recherche rapide* ».

¹ - www.marches-publics.gouv.fr

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au représentant du pouvoir adjudicateur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est donc invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le représentant du pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur clé USB

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Par mesure de sécurité, le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde de son pli, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur clé USB doit être placée dans une enveloppe cachetée comportant l'adresse et les mentions suivantes :

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
DRFIP des Hauts-de-France et du département du Nord
Pôle Pilotage et Ressources / Division immobilier
82 avenue Kennedy
59033 Lille cedex
Copie de sauvegarde pour : l'aménagement de bureaux au RDC
du CFP de Dunkerque
Lot n° :
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement :

Envoi postal

La copie de sauvegarde sera adressée sous enveloppe cachetée à l'adresse indiquée ci-dessus, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Remise en mains propres

La copie de sauvegarde peut également être remise, à l'adresse indiquée ci-dessus, directement à un agent de la division immobilier, contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 (12h00 le dernier jour) et de 14h15 à 16h15, en demandant à l'agent d'accueil de la DRFIP de contacter le poste n°41 77 ou, en cas d'absence, les postes n°81 22 ou n°39 88 ou tout autre agent de la division immobilier.

5-3. Signature obligatoire

Il n'est pas demandé, au stade du dépôt du pli, de signer les documents transmis.

La signature sera demandée uniquement au candidat susceptible d'être retenu comme attributaire.

La personne habilitée à engager l'entreprise doit signer personnellement les documents de l'offre (acte d'engagement notamment).

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 12 mai 2025, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence «**DRFiP59-DUNKERQUE-TRX-2025**».

Par ce moyen, si une entreprise estime qu'il y a, dans le dossier de consultation, des omissions, erreurs, discordances ou non conformités avec la réglementation en vigueur ou pouvant nuire à la parfaite réalisation des travaux, elle devra ainsi en faire part.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les

candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard le 14 mai 2025.

ARTICLE 7. VISITE DES LIEUX

La visite des lieux n'est pas obligatoire. Cependant, si les candidats souhaitent visiter les lieux, ils doivent contacter monsieur Cailleaux Jérôme au 03.20.62.41.77 ou 06.25.60.46.50

ANNEXE N°__ AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**SCHEMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
(S.O.P.R.E.)**

<i>Lot</i>			
N°		:	

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ;
Organigramme.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

5. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

6. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ;
Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

7. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.